



Territoire reconnu
Réserve de biosphère
Unesco
Géoparc mondial Unesco
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Une autre vie s'invente ici

Délibération 2020 BS 06 du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le

ID : 084-258402346-20201113-2020BS06-DE

Objet : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

L'an deux mille vingt et le 13 novembre 2020 à 16h00, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 6 novembre 2020, se sont réunis à la Salle des fêtes de Caseneuve sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 26 votants :
- Vingt-et-un (21) membres titulaires présents ;
- Cinq (5) membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Béatrice VINCENT, Béatrice GRELET, Véronique MILESI, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Viviane DARGERIE, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Patrick COURTECUISSÉ, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Thierry RICHARME, Jean-Pierre GERAULT, Bernard BRIFFAULT, Alain MATHIEU, François DUPOUX, Serge SARDELLA, Pierre FISHER, Christian CHIAPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Valérie BARDISA à Madame Béatrice VINCENT
Delphine CRESP à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Roselyne GIAI-GIANETTI à Madame Charlotte CARBONNEL

Monsieur

Jean-Luc MIOLA à Monsieur Christian CHIAPELLA
Stéphane SAUVAGEON à Madame Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Etaient excusés :

Mesdames Karine MASSE, Bérangère LOISEL-MONTAGNE

Monsieur Ismaïl EL OUADGHIRI, Mickaël CAVALIER

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Madame Isabelle BAYONNETTE

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • [f](https://www.facebook.com/parcduluberon) • [i](https://www.instagram.com/parcduluberon) • www.parcduluberon.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, transposant la Directive cadre sur l'eau dans le droit français et fixant ainsi les objectifs de bon état des eaux et des milieux aquatiques ;
Vu la loi MAPTAM créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite « GEMAPI » ;
Vu les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération "Durance Luberon Verdon Agglomération" tels qu'approuvés par l'arrêté inter préfectoral N° 2018-256008 du 13 septembre 2018 ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016/2021, approuvé le 3 décembre 2015 ;
Vu la délibération CC-15-12-17 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 approuvant la prise de compétence GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
Vu la délibération CC-9-10-20 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2020 approuvant le projet de convention cadre de partenariat pour la gestion des zones humides dans le cadre de la compétence GEMAPI ;
Vu le projet de convention de partenariat co-rédigé entre le Parc du Luberon et DLVA afin de préciser la volonté et les modalités du travail partenarial, devant concourir à la gestion des zones humides sur la partie du territoire concernant le Luberon ;

Considérant que la mise en œuvre de la compétence GEMAPI est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018 et exclusive depuis le 1^{er} janvier 2020. Les intercommunalités peuvent déléguer ou transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats mixtes ;
Considérant que la Communauté d'agglomération DLVA, concernée par 4 grands bassins, a réalisé un travail collaboratif de diagnostic et entrepris un conventionnement avec les structures de gestion de l'eau existantes pour assurer par délégation ou transfert, en tout ou partie, de la compétence GEMAPI à l'échelle de son territoire ;
Considérant que dans le cadre de la GEMAPI et en accord avec sa charte, le Parc naturel régional du Luberon contribue à ce travail collaboratif et a porté une étude globale sur les zones humides visant à partager les enjeux de leur protection et de proposer des stratégies de gestion adaptée ;
Considérant que les zones humides, vulnérables et en régression, font en effet l'objet de plusieurs textes réglementaires et de politiques publiques visant à leur préservation ;
Considérant que sur le territoire du Parc du Luberon, DLVA est concernée par 28 zones humides (mares ponctuelles, prairies humides, bords de cours d'eau) recensées à enjeux car assurant des fonctions hydrologiques, hydrauliques et environnementales d'intérêt ;
Considérant que suite à l'analyse de leur état, des pressions et des menaces, le Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) a proposé 3 types de stratégies de gestion et a classé 17 de ces zones humides en priorités d'interventions ;
Considérant que sur la base de ce plan, le Parc du Luberon propose aux EPCI et syndicats de rivières existants d'assurer le rôle d'opérateur privilégié sur la gestion des zones humides à échelle de son territoire ;

Considérant que 2 conventions d'application sont proposées et détaillées pour mettre en œuvre les objectifs de :

- 1) Porter à connaissance au sein de DLVA et auprès de ses 9 communes incluses dans le périmètre du Parc du Luberon l'ensemble des résultats issus du plan de gestion stratégique des zones humides (plaquette synthétique et cartographie indiquant le nombre et le type de zones humides par commune, fonctionnement et enjeux, stratégie de gestion, ...). Ce travail préalable de partage de la connaissance sera en partie pris en charge par le Parc et sa déclinaison plus détaillée par commune est estimée à un montant de 10 000 € TTC (taux de financement prévisionnels suivants : 70% de l'Agence de l'Eau et 10% de la Région). La part d'autofinancement sera prise en charge par DLVA.
- 2) Réaliser des fiches actions opérationnelles (type Avant-Projet détaillé) pour 5 zones humides préalablement choisies par DLVA et le PNRL considérées à priorités d'interventions. Ce travail sera confié à un prestataire, dont le coût d'étude est estimé à 30 000 € TTC (taux de financement prévisionnels suivants : 70% de l'Agence de l'Eau et 10% de la Région, la part d'autofinancement sera prise en charge par DLVA), où le Parc apportera assistance à maîtrise d'ouvrage de DLVA pour un coût forfaitaire fixé à 5000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le projet de la convention cadre entre DLVA et le PNRL pour la gestion des zones humides dans le cadre d'application de la GEMAPI ;
- **APPROUVER** les projets des 2 conventions d'applications permettant d'enclencher la mise en œuvre du porté à connaissance et de la réalisation des fiches actions opérationnelles sur les zones humides à priorités d'interventions ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTONI